

**PROGRAMME LIFE+ "CONSERVATION DE LA MOULE PERLIERE DU MASSIF ARMORICAIN"**

Volet D2.2 : Sensibilisation du grand public et des scolaires

**Bilan de l'année 2012**

Structure intervenante auprès des bénéficiaires : PNR Normandie-Maine

Nom du ou des intervenants : Laetitia MARIE

Date de l'intervention	Informations sur la structure bénéficiaire de l'animation			Nombre d'animations* réalisées	Nombre de personnes touchées**	Nature du groupe	Précisions sur la contenu de l'animation (facultatif)
	Nom	Localisation	Nom de la personne référente du groupe bénéficiaire				
27/02/2012	Collège Henry Delivet	Carrouges	Mme Angot	1	14	6ème	
22/10/2012	Ecole primaire Simone Veil	St Pierre des Nids	Mme Cabaret	1	30	CM2	
22/10/2012	Ecole primaire Simone Veil	St Pierre des Nids	Mme Prioux	1	26	CE2-CM1	
23/10/2012	Ecole Jean Helion	Couterne	Mlle Duchemin	1	25	CM1-CM2	
23/10/2012	Ecole Jean Helion	Couterne	Mme VOLCLAIR	1	24	CM1-CM2	
25/10/2012	Ecole primaire	Lignéres-Orgère	Mélanie VIVIEN	1	25	CE2-CM2	
25/10/2012	Ecole primaire	La Roche mabile	Eiise CHEFAINE	1	24	CE2-CM1	
26/10/2012	Ecole BOUCHARA	Boulay les ifs	Aurélié FOUREL	1	24	CE1-CE2	
27/10/2012	Ecole BOUCHARA	RAVIGNY	Pierre TRANSON	1	20	CM1-CM2	
12/11/2012	Ecole primaire Simone Veil	Saint Pierre des nids	Mme Cabaret	1	30	CM2	
12/11/2012	Ecole primaire Simone Veil	Saint Pierre des nids	Mme Prioux	1	26	CE2-CM1	
13/11/2012	Ecole Jean Helion	Couterne	Mlle Duchemin	1	25	CM1-CM2	
13/11/2012	Ecole Jean Helion	Couterne	Mme VOLCLAIR	1	24	CM1-CM2	
15/11/2012	Ecole primaire	Lignéres-Orgère	Mélanie VIVIEN	1	25	CE2-CM2	
15/11/2012	Ecole primaire	La Roche mabile	Eiise CHEFAINE	1	24	CE2-CM1	
16/11/2012	Ecole BOUCHARA	Boulay les ifs	Aurélié FOUREL	1	24	CE1-CE2	
16/11/2012	Ecole BOUCHARA	RAVIGNY	Pierre TRANSON	1	20	CM1-CM2	
02/05/2012		St céneri-le gérei		1	8	Gd public	
27/06/2012		La Roche mabile		1	2	Gd public	
16/07/2012		La Roche mabile		1	20	Gd public	
29/08/2012		La Roche Mabile		1	5	Gd public	
12/09/2012		Saint Céneri		1	6	Gd public	
29/10/2012		La Roche mabile		1	8	Gd public	
<b>TOTAL POUR L'ANNEE 2012</b>				<b>23</b>	<b>459</b>		
				<b>Animations</b>	<b>Personnes touchées</b>		

\*1 animation = 1 demi-journée d'intervention \*\* incluant les éventuels accompagnateurs du groupe

Nom et signature du représentant de la structure intervenante :

Nicolas MEYER  
 Directeur du PNR Normandie-Maine  


**PROGRAMME LIFE+ "CONSERVATION DE LA MOULE PERLIERE DU MASSIF ARMORICAIN"**

Volet D2.2 : Sensibilisation du grand public

**Bilan de l'année 2012**

L'Hydroscope

Nom du ou des intervenants : Robert Dugelay

Date de l'intervention	Informations sur la structure bénéficiaire de l'animation			Nombre d'animations* réalisées	Nombre de personnes touchées**	Nature du groupe	Précisions sur la contenu de l'animation (facultatif)
	Nom	Localisation	Nom de la personne référente du groupe bénéficiaire				
30/03 (matin)	Ecole primaire publique Ja	VILLEDIEU	Monsieur Bazin	1	25	CE1-CE2	Par atelier (qualité de l'eau, fonds, invertébrés, végétation), les enfants ont découvert le lieu de vie de la mulette
30/03(AM)	Ecole primaire publique Ja	VILLEDIEU	Monsieur Chalopain	1	25	CM1-CM2	
<b>TOTAL POUR L'ANNEE 2012</b>							
				<b>2</b>	<b>50</b>		
				<b>Animations</b>	<b>Personnes touchées</b>		

\*1 animation = 1 demi-journée d'intervention \*\* incluant les éventuels accompagnateurs du groupe

Nom et signature du représentant de la structure intervenante :





COLLINES NORMANDES



## CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du programme LIFE+ 2010-2016

« Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »

Volet D2.2 : Sensibilisation du public

Janvier 2012

L'association « LA MAISON DE LA RIVIERE ET DU PAYSAGE » (labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes depuis juillet 2003), régie par la loi de 1901 dont le siège social est à SEGRIE-FONTAINE (61100), Le Moulin, représentée par son président, Christophe GALLIENNE, agissant es qualité en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration

ci-après désignée : le CPIE

d'une part,

et L'association « L'HYDROSCOPE », régie par la loi de 1901, dont le siège social est à CERENCES, 2, rue de l'Epinay (50510), représentée par son président, Jean-Paul LEPREVOST, agissant es qualité en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration

ci-après désignée : L'Hydroscope

d'autre part,

ci-après, toutes deux, dénommées ensemble "LES PARTIES" ;

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

LE CPIE est chargé de la coordination bas-normande du programme européen précité, porté par l'association « SEPNEB-BRETAGNE VIVANTE ». Ce programme est dédié à la conservation de populations de Moules perlières d'eau douce de 6 cours d'eau, dont 3 sont localisés en Basse-Normandie : la Rouvre (61), le Sarthon (61) et l'Airou (50).

La sensibilisation du public et, notamment des scolaires, représente un volet important de ce programme, afin que les objectifs de conservation de ce mollusque en danger d'extinction soient partagés par le plus grand nombre d'acteurs locaux de ces bassins versants ornais et manchois.

Le CPIE et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine se chargent de mener ce programme d'éducation à l'environnement sur leur territoire respectif, incluant respectivement les Bassins de la Rouvre et du Sarthon. Concernant le Bassin de l'Airou et, plus largement, sur le territoire défini à l'article 4, la structure relais du programme LIFE+ (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de la Sienne ou SIAES) ne disposent pas de compétences en interne pour mener ce type d'actions. Il est donc fait appel à L'Hydroscope, association du territoire reconnue en la matière.

La présente convention définit donc les engagements réciproques des parties sur cet axe du programme LIFE+, par rapport à la mise en œuvre d'animations dédiées à la Moule perlière par L'Hydroscope, entre janvier 2012 et juin 2016.

### Article 1

Le contenu pédagogique des animations scolaires à mettre en œuvre a été déterminé en concertation par le CPIE, le Syndicat Mixte du PNR Normandie-Maine et l'Hydroscope. Outre le temps déployé pour constituer ce contenu, chaque structure s'est engagée, à sa manière, à l'enrichissement des interventions :

- Le CPIE s'est engagé à concevoir des livrets d'accompagnements de ces animations (1 à destination des écoles élémentaires, 1 à destination des collèges)
- Le Syndicat Mixte du PNR Normandie-Maine s'est engagé à imprimer en quantité suffisante afin d'en mettre suffisamment à disposition du CPIE et de l'Hydroscope
- L'Hydroscope s'est engagé à réaliser et fournir des supports supplémentaires (photographies et vidéos de l'espèce et de son milieu de vie) apportant une plus-value au contenu de ces animations scolaires.

### Article 2

Les animations scolaires relevant de la présente convention s'exécutent sur la base du contenu pédagogique déterminé en amont et du livret pédagogique conçu à cette occasion.

Les animations scolaires dans le cadre de ce programme LIFE+ sont déclinées sur un format d'une demi-journée. Cela peut toutefois déborder sur la journée entière dans des cas particuliers (demande plus approfondie de l'enseignement, temps de trajet plus important pour la classe,...), du moment que l'intervention reste centrée sur les diverses thématiques directement liées à la vie de la Moule perlière d'eau douce. Dans ce cas, l'Hydroscope en informera le CPIE pour validation, au moins 1 mois avant la date prévue de l'animation.

### Article 3

Ces animations scolaires concernent préférentiellement les classes de cycles 2 et 3 de l'enseignement élémentaire et les classes de collège. Toutefois, les thématiques développées dans le cadre de ces animations, sont susceptibles d'intéresser certaines filières de lycées agricoles. Dans ce cas, L'Hydroscope est tenu de répondre favorablement à leur demande (dans la mesure de ses disponibilités), en adaptant au mieux le contenu de

l'intervention aux objectifs pédagogiques de ces professeurs de l'enseignement secondaire. Si un établissement localisé en dehors du territoire défini à l'article 4 devait solliciter une animation auprès de l'Hydroscope, il appartient à l'association de donner une suite favorable ou non à cette demande (en fonction de la distance à couvrir pour assurer la prestation, du nombre d'animations restant à la disposition,...).

L'Hydroscope peut également organiser, à sa convenance, quelques animations sur ce thème à destination du grand public

#### Article 4

Les animations sur la Moule perlière développées par l'Hydroscope concernent les établissements scolaires localisés sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Sienne. Cela comprend les Communautés des Communes de Saint-Sever-Calvados, du canton de Saint-Pois, du Pays hayland, entre Plage et bocage, du canton de Villedieu-les-Poëles, du canton de Gavray, du canton de Montmartin-sur-Mer, du canton de Cerisy-la-Salle, du canton de Coutances, du canton de Percy, ainsi que la commune de Sainte-Cécile.

Le territoire du bassin de l'Airou a été jugé trop restrictif en la matière, dans l'optique de toucher un maximum de classes et de respecter les objectifs du programme, présentés ci-après.

#### Article 5

L'Hydroscope devra mettre en œuvre une communication adaptée afin que l'ensemble des établissements scolaires du territoire défini à l'article 4 soient informés de la possibilité de disposer de ces animations du programme LIFE +. Il lui appartient de définir en interne les modalités de communication à mettre en avant dans ce cadre : communiqués de presse, courriers/brochures adressées aux établissements, contacts avec l'Inspecteur d'Académie du territoire, RDV avec les enseignants,...

#### Article 6

Toute communication faite par l'Hydroscope à destination d'organismes tiers (établissements scolaires, presse locale, acteurs locaux) dans le cadre de ce programme LIFE+ devra inclure, selon les cas de figure, la mention orale ou écrite explicite de ses partenaires techniques principaux (Bretagne Vivante, CPIE, Fédération de Pêche du Finistère ainsi que le SIAES, relais local) et financiers (l'Europe, au minimum, et si possible les financeurs liés au territoire de cette action : la DREAL de Basse-Normandie, la Région, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil général de la Manche).

Dans le cas d'une brochure éditée dans le cadre de ce programme d'animations l'Hydroscope, il est indispensable d'y intégrer les logos des structures précitées avec, dans le cadre du partenariat européen, les logos « LIFE+ » et « Natura 2000 » accompagnés de la mention "Le programme LIFE mulette est cofinancé par la Commission européenne".

#### Article 7

L'objectif de 600 personnes à toucher (soit 30 demi-journées d'animation) est fixé pour ce territoire du bassin de la Sienne jusqu'à juin 2016. Il appartient à L'Hydroscope de mettre tout en œuvre pour atteindre cet objectif. Les interventions éventuellement étalées sur une journée entière pour un même groupe (comme stipulés à l'article 3) comptent pour 2 animations.

Si de nouvelles sollicitations d'établissements scolaires devaient parvenir à l'Hydroscope une fois l'objectif de 30 animations atteint, l'association devra en référer au CPIE avant de donner sa réponse, positive ou négative, à l'établissement demandeur. Dans ce cas de figure, le CPIE s'appliquera à chercher une solution pour le financement de cette prestation non intégrée au budget initial.

#### Article 8

Le CPIE indemniserà l'Hydroscope à hauteur de 125 € par animation (demi-journée) tous frais compris.

Le règlement de ces prestations sera à fréquence annuelle. Il sera réalisé par virement bancaire sur le compte de L'Hydroscope, au plus tard 15 jours après la réception par courrier postal d'une facture et d'un bilan annuel synthétique rédigé selon la forme définie en annexe de la présente convention. Ce bilan devra être également transmis par voie électronique au CPIE, accompagné si possible de photographies numériques illustrant les animations réalisées durant l'année écoulée.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'Hydroscope une indemnisation complémentaire aux établissements bénéficiaires de ces interventions pédagogiques.

#### Article 9

##### Suspension de la convention

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- non respect de l'une des clauses de la convention,
  - manquement grave aux règles de fonctionnement des associations,
- la suspension prenant effet à la date fixée dans la mise en demeure.

##### Résiliation de la convention

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue au paragraphe précédent (Suspension de la convention), l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'une ou l'autres des parties.

##### Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque, soit par suite de modifications substantielles de l'objet de l'Association, soit par sa dissolution.

Fait à Ségrie-Fontaine (61), le 2 janvier 2012

M. le Président du CPIE des Collines normandes

Christophe GALLIENNE



M. le Président de l'Hydroscope

JEAN-PAUL LEPREVOST